

Gérad Chevalier

L'entrée de l'urbanisme à l'Université. La création de l'Institut d'urbanisme (1921-1924)

In: Genèses, 39, 2000. pp. 98-120.

Résumé

■ Gérard Chevalier: L'entrée de l'urbanisme à l'Université: la création de l'Institut d'urbanisme (1921-1924) Cet article s'interroge sur l'absence d'évaluation scientifique lors de la création de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris. L'analyse des aspects épistémologiques du projet et contexte de l'époque montre que, malgré ses incertitudes théoriques, l'urbanisme s'appuyait sur de multiples légitimités en même temps qu'il cristallisait des enjeux sociaux. Cette forte image sociale pouvait d'autant mieux s'imposer aux universitaires concernés qu'ils étaient tous liés à l'urbanisme. Ce qui témoigne du rôle des critères extrascientifiques dans le jugement des professeurs de l'époque.

Abstract

Bringing Town Planning into the University: the Founding of the Institut d'urbanisme (1921-1924) This article questions the absence of scientific assessment at the time the , Institut d'urbanisme was set up as part of the University of Paris. An analysis of the epistemological aspects of the project and the context of the period shows that, despite: the , lack: of theoretical certitudes to underpin the; discipline of town planning, it was nevertheless based on a number of legitimate sources and, at the same time, crystallised the social stakes involved. Academics involved were all the more ready to accept this powerful social image as they all had connections with town planning, which testifies to the role: played by extra-scientific criteria in the: judgement of professors at the time.

Citer ce document / Cite this document :

Chevalier Gérad. L'entrée de l'urbanisme à l'Université. La création de l'Institut d'urbanisme (1921-1924). In: Genèses, 39, 2000. pp. 98-120.

doi: 10.3406/genes.2000.1624

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/genes_1155-3219_2000_num_39_1_1624



L'ENTRÉE

DE L'URBANISME

À L'UNIVERSITÉ:

LA CRÉATION

DE L'INSTITUT D'URBANISME

(1921-1924)

Gérard Chevalier

1. Le travail le mieux informé sur ce point s'est appuyé sur les archives de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris, dont la majeure partie a été dispersée en mai 1968 et lors de déménagements ultérieurs. Les sources produites ici ont été retrouvées au rectorat de Paris et aux Archives nationales. Voir Rémi Baudouï, «La naissance de l'École des hautes études urbaines et le premier enseignement de l'urbanisme en France des années 1910 aux années 1920», École d'architecture Paris-Villemin-Association pour la recherche et le développement de l'urbanisme (ARDU), Paris VIII, 1988.

uelle qu'ait été la richesse des données empiriques exploitées pour écrire l'histoire de l'urbanisme, les conditions d'intégration de cette discipline à l'Université de Paris ont toujours représenté une question irrésolue¹. Aussi, la première ambition des archives inédites utilisées ici, pourrait-elle être de fixer les contours d'un processus administratif conduit durant quatre ans. À considérer le mouvement d'extension universitaire dans lequel elle s'inscrivait, il apparaît toutefois que la transformation de l'École des hautes études urbaines du département de la Seine en Institut d'urbanisme de l'Université de Paris (IUUP) n'a pas été tout à fait une opération comme les autres. Elle concernait en effet, un savoir sans référent propre dans l'enseignement supérieur. La science des villes entendait fonder la conception des plans urbains sur une synthèse de connaissances historiques, géographiques, juridiques, économiques et sociales, mais elle n'était pas enseignée en tant que telle à l'université. Ce qui n'était pas le cas, comme on le verra, des autres instituts répertoriés par le rectorat de Paris au cours des années 1920, ni des écoles et instituts de sciences appliquées développés en province avant la Première Guerre mondiale.

L'analyse de la procédure fait apparaître une autre particularité à l'origine des questions posées ici. On n'y relève, en effet, aucune trace d'évaluation scientifique. Si l'on peut estimer que la création d'un institut représentait une entreprise relativement modeste par rapport aux efforts déployés par d'autres sciences sociales pour l'obtention de chaires régulières, on peut néanmoins s'interroger sur les raisons de cette absence. À cet égard, l'examen des aspects épistémologiques de la «science urbaine» et de la place de ses théoriciens dans le débat savant porte à avancer que ses seules qualités propres étaient insuffisantes pour justifier son intégration sans discussion à l'enseignement supérieur. On conçoit cependant que formuler le problème en ces termes engage une représentation de la logique administrative et de la scientificité dont la pertinence par rapport au contexte et aux catégories mentales de l'époque n'est pas établie. Si l'analyse des contenus de science apporte un éclairage sur le statut accordé à la procédure par les urbanistes et les membres du conseil de l'Université, elle ne permet pas d'en saisir le sens contextuel² pour les uns et les autres ni, par conséquent, d'en comprendre la forme.

Ce recentrage du questionnement conduit à rechercher quelle image sociale de l'urbanisme s'imposait aux yeux des universitaires. Il montre qu'au-delà des faiblesses conceptuelles de cette discipline et de son enseignement, son existence comme mode d'intervention public s'appuyait sur les légitimités tant électives qu'institutionnelles ou intellectuelles du mouvement réformateur, en même temps qu'elle cristallisait des enieux sociaux importants dans le contexte de l'après-guerre. Rapportés aux biographies des universitaires les plus impliqués dans la procédure étudiée, ces indices portent à penser que la représentation de la science, partagée par les littéraires et les juristes des années 1920, reposait sur une logique d'identification sociale. Avant d'aborder ces différents points, il convient toutefois de souligner que les limites des sources exploitées et la nécessité d'un large recours aux travaux existants confèrent à ce texte le statut d'une réflexion à partir de documents d'archive.

La procédure de création de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris

L'enseignement de l'urbanisme n'a pas commencé avec la création de l'IUUP en 1924. Il est né de l'engagement quasi-missionnaire de Marcel Poëte, chartiste et ancien conservateur de la bibliothèque de Besançon, en faveur de l'histoire urbaine. Nommé bibliothécaire, puis conservateur de la Bibliothèque des travaux historiques de la

^{2.} Sur la relativité des succès ou des échecs institutionnels d'une discipline, Libby Schweber, «L'échec de la démographie en France au XIX° siècle », Genèses, n° 29, 1997, pp. 27-28.

La réforme universitaire et les instituts

La vague d'instituts de sciences appliquées et d'écoles spéciales du tournant du siècle est apparue en contrepoint à l'échec politique de l'idée universitaire. Si la mobilisation des enseignants et l'écho rencontré dans les milieux républicains dessinaient les conditions d'une vaste réorganisation au début des années 1880, la notion d'université s'appuyait, en effet, sur un consensus fragile. Agitée depuis les années 1860, elle permettait de fondre les rivalités corporatives et les revendications contradictoires dans une perspective prometteuse, mais qui supposait des déplacements d'établissements auxquels ni les facultés ni les villes n'étaient prêtes.

Ces résistances ont été à l'origine d'une politique essentiellement incitative, ménageant les situations acquises par des mesures limitées et dont le déroulement témoigne du poids des intérêts locaux dans le renforcement du système des facultés qui en résulta finalement. Après un décret de juillet 1885, qui accordait la personnalité civile aux facultés et leur permettait de recevoir des subventions, l'effort de construction consenti par les villes (cinq millions de francs sur sept à Lyon, deux sur trois à Bordeaux) montre que le message décentralisateur des réformateurs répondait aux attentes des édiles et des enseignants de province. L'action décisive menée conjointement au Sénat par les notables locaux pour transformer tout groupe de facultés, même réduit à deux, en université, aboutit en partie avec la loi de finance du 28 avril 1893, qui créa le «corps des facultés», simple réunion des établissements d'une même académie, et que la loi du 10 juillet 1896 rebaptisa «université»³.

Cette poussée périphérique tirait une part de sa force de la convergence entre les intérêts tant culturels qu'économiques des bourgeoisies provinciales et les intérêts institutionnels des enseignants scientifiques. Selon une stratégie tentée sous Napoléon III par le ministre Henri Fortoul (1851-1856), les facultés des sciences voyaient dans le développement des études appliquées le moyen d'échapper à leur marginalité⁴. Avec le décret de 1885 et les mesures qui suivirent (loi de finance de 1889 et décret de 1890), la possibilité d'appuis financiers publics et privés ouvrait la voie à la création d'écoles et d'instituts en prise sur les besoins de leur environnement industriel. L'inauguration d'un Institut chimique (1890) financé par l'État, la ville de Nancy et le département, représenta ainsi le premier maillon d'une longue chaîne de créations et d'intégrations⁵, dont le décret du 31 juillet 1920 s'efforcera de préciser les modalités.

- 3. Sur la réforme universitaire, voir George Weisz, «Le corps professoral de l'enseignement supérieur et l'idéologie de la réforme universitaire en France 1860-1885 », Revue française de sociologie, vol. 18, n° 2, 1977; Antoine Prost, L'Enseignement en France 1800-1967, Paris, Armand Colin, 1968.
- 4. Robert Fox, «L'attitude des professeurs des facultés des sciences face à l'industrialisation en France entre 1850 et 1914», in Christophe Charle et Régine Ferré (éd.), Le personnel de l'enseignement supérieur en France aux XIX^e et XX^e siècles, Paris, CNRS, 1985, pp 137-141.
- 5. Albert Chatelet, «Les Instituts d'Université», L'Éducation nationale, n° 28, 1952, pp. 3-5 et 12.
- 6. André Honnorat (ministre de l'Instruction publique), exposé des motifs, JO du 6 août 1920.

ville de Paris en 1903, il y organisa un cycle de conférences sur l'histoire de la capitale qui fit de cette institution le creuset originel de l'enseignement urbanistique. Tandis que s'affirmait la notoriété de son promoteur, auquel la municipalité confia la chaire d'histoire de Paris qu'elle créa en 1914, à l'École pratique des hautes études, ce domaine d'études s'élargit avec la transformation de la bibliothèque en Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines en 1916. Après une éphémère École d'art public installée dans ce cadre en 1917 pour former les responsables techniques de la Reconstruction¹⁰, la consécration légale de la planification urbaine par la loi Cornudet (14 mars 1919) incita les élus de la Seine à en fixer la démarche par une formation professionnelle. Le Conseil général adopta, le 9 juillet 1919, le projet d'une École des hautes études urbaines (EHEU) conçu par le conseiller Henri Sellier en collaboration avec M. Poëte, et que la préfecture entérina le 5 septembre suivant¹¹.

Fidèle à la perspective des réformateurs des années 1890, ce texte visait à réunir «tous les établissements d'enseignement supérieur et services scientifiques du ressort universitaire, publics, départementaux, municipaux ou autres» et à assurer leur représentation au sein des conseils d'université. Dans son exposé des motifs, le ministre André Honnorat lui assignait également la fonction d'un encouragement réglementaire à la création d'instituts alliant enseignement et recherche. Pour marquer «toute la latitude» dont disposaient les universités et «lever tous leurs scrupules et toutes leurs hésitations»⁶, le décret leur laissait le soin d'en définir elles-mêmes l'organisation et le fonctionnement selon leurs besoins et leurs ressources (art. 3). De même, l'association d'établissements relevant d'autres tutelles ou des collectivités publiques n'était-elle assortie (art. 1) d'aucune spécification au-delà de l'avis des autorités universitaires et ministérielles.

Cette réglementation consacrait de nombreux états de fait, depuis les formations appliquées qui drainaient la majorité des étudiants en sciences de Grenoble ou de Toulouse jusqu'à des laboratoires spécialisés (Institut du radium, 1909, instituts de phonétique, 1911). Elle a donné une forme réglementaire à un développement foisonnant de formations et de diplômes que des dispositions ultérieures s'efforceront d'unifier. Pour une grande partie des sciences physiques et naturelles (à Strasbourg: mathématiques, zoologie, physique, biologie, physiologie générale) ou de nouvelles branches de celles-ci, comme la biologie maritime (décret ministériel de 1924) ou la physique du globe (1921), la formule de l'institut représentait la possibilité d'une plus grande souplesse dans l'administration des recherches, à une époque où les crédits publics étaient insignifiants⁷. Alors que les statuts d'enseignants se diversifiaient (professeurs-adjoints, professeurs sans chaire) et qu'augmentait le nombre des chargés de cours et maîtres de conférences en lettres8, les collaborations extérieures souhaitées par le décret offraient également à des sciences humaines récemment installées (psychologie, 1921; géographie, 1926) ou en voie de développement universitaire (linguistique, 1921; phonétique, 1927 ou ethnologie, 1925) un moyen de renforcer leur position. Enfin peut-on signaler les domaines d'érudition tels que les études scandinaves (1922), slaves (1922), germaniques (1928), hispaniques (1928), dont les instituts remplissaient notamment des fonctions de coopération culturelle avec les pays concernés9.

Le processus d'intégration de l'EHEU à l'Université de Paris s'est déroulé en deux temps. Un document de 1924 fait état rétrospectivement de «conversations officieuses» qui auraient eu lieu entre les responsables de l'EHEU et Henry Berthélémy, professeur à la faculté de droit¹². Toutefois, le premier geste dont on retrouve la trace dans les comptes rendus de séance du conseil de l'Université du 7 mars 1921, fut une lettre, le 21 janvier, du secrétaire général du comité de perfectionnement de l'EHEU (H. Sellier) au président du conseil d'Université, le recteur Paul Appell. Il s'agissait alors simplement d'obtenir «des indications au sujet des conditions dans lesquelles les prescriptions du décret du 31 juillet 1920 pourraient recevoir leur application». Ce qui, après échanges d'observations entre les présents, déboucha sur la formation d'une commission du conseil d'université chargée d'étudier la question.

Le conseil se réunit deux fois en mai 1921. Lors de la première séance, le 2 mai, l'examen de la demande de

- 7. Voir A. Prost, L'Enseignement..., op. cit., p. 239; Dominique Pestre, Physique et physiciens en France 1918-1940, Paris, Éd. des archives contemporaines, 1984, pp. 15 et 275-278; A. Chatelet, «Les Instituts...», op. cit., p. 4.
- 8. Françoise Mayeur, «L'évolution des corps universitaires (1877-1968) », in C. Charle et R. Ferré, Le Personnel de l'enseignement..., op. cit., pp. 16-17.
- 9. C. Charle, « Ambassadeurs ou chercheurs? Les relations internationales des professeurs de la Sorbonne sous la III^e République », *Genèses*, n° 14, 1994, p. 50.
- 10. Sur la création de l'École supérieure d'art public, qui ouvrit ses portes le 21 mars 1917, voir Bernard Marrey, Louis Bonnier 1856-1946, Bruxelles, P. Mardaga, Paris, Institut français d'urbanisme, 1988, p. 85;

Composition de la commission du conseil de l'Université de Paris formée le 7 mars 1921

Ferdinand Brunot (1860-1938), doyen de la faculté des lettres

Marin Molliard (1866-1944), doyen de la faculté des sciences

Henri Roger (1860-1946), doyen de la faculté de médecine

Ferdinand Larnaude (1853-?) puis Henry Berthélémy (1857-1943) à partir de novembre 1922, doyens de la faculté de droit Alphonse Deville (1856-1932), président de la Commission enseignement et beaux-arts du conseil municipal de Paris

Commission restreinte (à partir du 28 mai 1923)

Ferdinand Brunot,

Henry Berthélémy, doyen de la faculté de droit

Alphonse Deville

Donatella Calabi, Marcel Poëte et le Paris des années vingt. Aux origines de l'histoire des villes, Paris, L'Harmattan, 1997, pp. 17 et 110.

- 11. Dans une lettre au doyen de la faculté de droit Henry Berthélémy datée du 6 décembre 1923 (Archives du rectorat de Paris, carton 119), le secrétaire de l'École des hautes études urbaines (EHEU). Auguste Bruggeman, notait à ce propos: «L'École ne possède, à vrai dire, pas de statut. Elle a été instituée par une délibération du Conseil Général de la Seine et a fonctionné depuis comme un service départemental dépendant du Secrétariat général de la Préfecture ». Sur Marcel Poëte, voir D. Calabi, Marcel Poëte..., op. cit.
- 12. EHEU, « Rapport à Monsieur le Préfet », 15 mai 1924, non signé, Archives du rectorat de Paris.
- 13. Le «Rapport à Monsieur le Préfet » de mai 1924, fait état (p. 10) d'une réunion du 23 juin 1921 au cours de laquelle le principe du rattachement de l'EHEU aurait été accepté à l'unanimité par le conseil de l'Université. Ni le rectorat de Paris ni les Archives nationales n'ont cependant conservé de trace de cette séance.
- 14. Le programme des deux années d'études étant resté le même, la procédure du mémoire final, adoptée en mars 1921 en remplacement du système des certificats, fut réorganisée à partir de 1922 et les travaux ont été rebaptisés « thèses » à la rentrée 1923. Voir R. Baudouï, La Naissance de l'École..., op. cit., p. 20.

l'EHEU fut reporté en raison du désir exprimé par le doyen de la faculté des lettres (Ferdinand Brunot), absent ce jour, de voir la présidence de la commission confiée à un autre de ses collègues. Cette responsabilité lui ayant été maintenue, il rendit compte au conseil le 30 mai suivant d'une réunion du 26, à laquelle deux membres seulement avaient participé. Il en ressortait que le rattachement de l'EHEU apparaissait «souhaitable dans l'intérêt de l'école comme dans l'intérêt de l'Université», mais que «l'Université ne saurait l'accepter qu'après des modifications qui auraient pour effet de lui donner tant dans le choix des maîtres que dans l'organisation des programmes et la direction générale une part correspondante à sa responsabilité »¹³. Cette première séquence de négociations s'acheva lors d'une séance du conseil de l'Université du 24 octobre 1921, au cours de laquelle le secrétaire de l'enseignement de l'EHEU fut entendu, et l'étude de la question ajournée au motif que «l'école n'était pas encore organisée au point de vue universitaire, et qu'il convenait de demander des explications et des compléments d'information sur ce point particulier et sur le statut même de l'école».

La seconde phase débuta en mai 1923, avec l'examen (séance du 28 mai) d'une nouvelle demande formulée par l'EHEU. On ne saurait décrire précisément les modifications apportées à l'organisation de l'école dans l'intervalle¹⁴. Lors de cette réunion, les seules interrogations formulées ont concerné les relations du futur statut universitaire de l'EHEU avec l'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines de la ville de Paris près duquel elle était alors placée, ainsi que d'éventuels problèmes quant au patronage que lui accordait le ministère de l'Hygiène. Par ailleurs, la commission initiale fut

réduite à trois membres: le doyen de la faculté de droit, H. Berthélémy, celui de la faculté des lettres, F. Brunot, et le représentant du conseil municipal de Paris, Alphonse Deville. Après la séance du 25 juin 1923, durant laquelle la question ne fut évoquée que pour être reportée, le cas de l'EHEU ne fut à nouveau débattu que onze mois plus tard lors de la séance du 30 mai 1924. Le dossier prit entre temps sa véritable consistance avec l'envoi (courrier du 4 mars 1924) des avant-projets de convention et de règlement rédigés par trois membres du conseil de perfectionnement de l'EHEU¹⁵. Appelé à délibérer sur ces documents après l'avis favorable émis le 14 mai par la faculté de droit, le conseil du 30 mai estima néanmoins que l'affaire devait être ajournée à un mois pour que le conseil général de la Seine, saisi par le préfet, donne son accord. Au lieu du rattachement à la faculté de droit inscrit dans les projets présentés, l'assemblée jugea par ailleurs «qu'il serait plus logique que l'école fût rattachée à l'Université tout entière¹⁶.»

À ce stade des pourparlers, l'intégration de l'urbanisme à l'enseignement supérieur peut être considérée comme irréversiblement engagée. Le conseil général de la Seine vota sans difficulté le projet de convention le 11 juillet suivant et le rattachement de l'EHEU à l'Université de Paris sous le titre d'Institut d'urbanisme, fut définitivement entériné par décret ministériel du 29 décembre 1924. Toutefois, cette procédure ne parvint pas à son terme sans qu'un membre du conseil de l'Université vînt poser la question de la nature exacte des liens souhaités avec l'EHEU et de la valeur intellectuelle accordée à l'urbanisme.

Les réserves de Raymond Poincaré

Ancien ministre de l'Instruction publique (1893 et 1895), président de la République (1913-1920), président du conseil sortant, Raymond Poincaré figurait, en effet, parmi les membres du conseil de l'Université de Paris¹⁷. Considérant le projet de convention examiné à nouveau (séance du 30 juin 1924), il déclara ne voir apparaître dans ce document ni la direction scientifique de l'Université, ni son autorité face à l'administration municipale en matière de défense des personnels. Le compte rendu de séance précise à la suite: «Enfin il ne trouve pas que l'enseignement de l'école [EHEU] soit de l'Enseignement Supérieur. Il préférerait qu'on n'employât pas l'expression de "rattachement" ». Après une réponse de Gustave Lanson,

- 15. Il s'agissait de François Latour, conseiller général, rapporteur général du budget de la ville de Paris, d'Henri Sellier, conseiller général et d'A. Bruggeman.
- 16. Ce qui concrétisait le souhait, probablement inavoué aux responsables de l'EHEU, manifesté un an plus tôt par le doyen H. Berthélémy dans une lettre au recteur de l'académie de Paris datée du 15 mai 1923. Notons par ailleurs, qu'H. Berthélémy avait été nommé doyen de la faculté de droit en novembre 1922 pour trois ans et qu'il était devenu conjointement membre de droit du conseil de l'Université.
- 17. Le résumé manuscrit de l'allocution prononcée à son arrivée, le 20 octobre 1920, mentionne qu'il était également membre des conseils universitaires de Strasbourg et de Nancy.

directeur de l'École normale supérieure, soulignant «qu'après toutes les fondations qu'on a faites depuis trois ou quatre ans, le mot de rattachement ne doit pas attacher beaucoup le conseil», et la nécessité d'introduire une clause de résiliation, il fut décidé de remplacer «rattachée à» par «placée sous le patronage de l'Université».

Ces propos constituent la seule mise en cause de la valeur de l'enseignement d'urbanisme que les comptes rendus aient retenue. Si l'on peut supposer que la notoriété de son auteur n'était pas étrangère à cette exception, il est difficile de savoir si elle résultait d'une absence de discussion, jusque-là, sur ce point ou du parti pris minimaliste du secrétaire de séance. On peut toutefois relever que les conséquences de cette intervention militent en faveur de la première hypothèse. Considérant, lors de la même réunion «qu'on peut changer les termes, mais qu'il faut voter le fond», le doyen H. Berthélémy traduisait une approbation de principe sans laquelle la procédure n'aurait pas été menée aussi loin. Corrélativement, les correspondances échangées peu de temps après, entre le recteur P. Appell et le directeur de l'enseignement supérieur, Jacques Cavalier, ne retinrent que les implications institutionnelles de la déclaration de R. Poincaré. Par lettre du 18 août 1924, J. Cavalier fit remarquer que l'expression «placée sous le patronage de l'Université de Paris» n'est pas conforme à la lettre et à l'esprit du décret du 31 juillet 1920. Il suggérait à la suite une formule telle que «constituée en » ou «devient un Institut de l'Université». Le recteur P. Appell ayant fait valoir les difficultés soulevées par une nouvelle modification, un courrier ministériel du 5 septembre précisait: «Il serait de plus très imprudent pour l'Université de donner ainsi son patronage à des institutions qui, tout en relevant d'elle conformément aux règles ordinaires, resteraient au fond sous la dépendance d'une puissante organisation comme la ville de Paris». Revenant sur sa lettre précédente, le directeur de l'enseignement supérieur soulignait, en outre, la nécessité d'établir clairement la tutelle financière de l'Université dans la convention finale. Afin de pousser les universitaires à se déterminer quant à la nature de la relation envisagée avec l'école d'urbanisme, il leur donnait à choisir entre une formulation conforme au décret de 1920 et «un patronage au sens véritable du mot»: « ce serait une forme d'accord spéciale à l'Université de Paris, que je me contenterais, par simple lettre ministérielle, de laisser s'établir entre l'Université et la Ville, sans engager ma responsabilité».

Reprenant le décret du 31 juillet 1920, c'est finalement l'attribut «réuni» qui fut porté sur la convention définitive signée le 10 janvier 1925. Certain que l'essentiel était acquis, le secrétariat du comité de perfectionnement de l'EHEU s'est contenté de plaider les décisions universitaires auprès du conseil général et du préfet de la Seine, quand il s'est agi de changer à nouveau de formulation.

Une procédure sans évaluation

En dépit du style lapidaire des comptes rendus de séances, l'ensemble de la procédure montre une prédominance des préoccupations institutionnelles, que corroborent les remarques du directeur de l'enseignement supérieur. Au cours des quatre années considérées, les réponses du conseil ont été guidées par le souci constant d'imposer une organisation de l'EHEU propre à l'exercice de la tutelle universitaire et à un partage favorable des charges face au département de la Seine. Malgré la critique de fond qu'elle contenait, l'intervention de R. Poincaré n'a suscité de réaction que sur le plan administratif. Corrélativement, l'exclusion de la discussion scientifique apparaît d'autant plus vraisemblable que les propos de l'ancien président ont provoqué une sorte de retour du refoulé. Ils ont jeté le trouble parmi les universitaires, qui ne savaient plus sous quelle forme (rattachement, patronage, intégration, réunion) envisager les liens avec l'EHEU, parce qu'ayant été conduite sur le modèle des disciplines consacrées, la procédure de création de l'Institut d'urbanisme ne reposait probablement sur aucune évaluation scientifique appropriée. Ne voulant voir dans le problème soulevé qu'une simple «question de forme», le doyen H. Berthélémy traduira néanmoins ce malaise dans un rapport soumis à la séance suivante, le 24 novembre 1924: «il a semblé au Conseil que le mot patronage paraîtrait impliquer une dépendance moins étroite, une fusion moins complète entre l'Université et l'établissement créé par le Conseil général».

Cette hypothèse trouve également des arguments dans le fonctionnement de la commission désignée en mars 1921. Comme on l'a vu, seuls deux membres de celle-ci s'étaient réunis avant de conclure à un rattachement souhaitable dans l'intérêt des deux parties, lors de la séance du 30 mai 1921. Si l'on se réfère au rapport adressé par l'EHEU au préfet de la Seine en mai 1924¹⁸, cet examen n'aurait même reposé que sur le juriste H. Berthélémy, lors de contacts officieux pris antérieurement. Sans qu'on

^{18. «}Rapport à Monsieur le Préfet », op. cit.

sache quels étaient les critères de ce professeur, on peut retenir que son jugement s'est formé hors compétence pour la quasi-totalité des matières enseignées à l'EHEU. Même si le conseil de l'Université avait légitimement pour règle de faire confiance à ses rapporteurs, on peut néanmoins s'interroger sur les raisons qui ont justifié cette façon de procéder, pour une discipline étrangère à l'enseignement supérieur. Rien ne permettant d'exclure a priori que la science des villes se soit imposée par sa seule force intrinsèque, on en verra en premier lieu les aspects épistémologiques et l'enseignement.

Moyens et ambitions d'une science des villes

En traçant un cadre réglementaire à son application, la loi Cornudet de 1919 consacrait l'urbanisme comme mode d'intervention publique¹⁹. Pourtant, les urbanistes assignaient à leur démarche d'autres ambitions que le statut d'une simple technique de planification urbaine. Ils appelaient de leurs vœux la constitution d'une véritable science des villes, reconnue au même titre que d'autres sciences. Afin de réduire le risque de lire les travaux d'époque à travers le prisme des critères scientifiques d'aujourd'hui, l'analyse qui suit s'est efforcée de jouer le jeu de l'urbanisme des années 1920 à partir de ses propres règles. Sans prétendre à la connaissance complète de cette discipline, elle a privilégié l'adéquation du modèle organiciste à ses démonstrations, la construction de son objet et sa représentation de la causalité. La référence aux réflexions conduites par d'autres sciences humaines - sociologie, géographie - à la même période, a été conçue comme un moyen de recueillir des indices sur l'insertion des urbanistes dans le débat savant. Enfin, le recours aux travaux de M. Poëte, principal théoricien français, et aux articles de la Vie urbaine, a répondu au souci de reconstruire une image globale de ce savoir qui intègre le regard porté sur celui-ci par les urbanistes.

Organicisme et culturalisme dans la Vie urbaine

Si on écarte les ambitions de réforme sociale qu'il devait aux utopistes du XIX^e siècle et au mouvement des cités-jardins anglaises (garden cities), l'urbanisme de l'après-guerre apparaît comme l'expression de deux courants de pensée. Sa conception de la ville comme totalité dotée d'une identité historique propre l'inscrivait dans la perspective culturaliste développée au siècle précédent

19. Étape charnière dans l'institutionnalisation de l'urbanisme, la loi Cornudet de 1919 imposait à certaines catégories de communes (villes de 5000 à 10000 h. en développement rapide, de 10000 h. et plus, communes de la Seine, villes sinistrées et stations touristiques) d'élaborer un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension.

par l'architecte anglais Augustin Pugin et par ses continuateurs John Ruskin et William Morris. D'une démarche de composition associant la connaissance des principes esthétiques traditionnels aux données topographiques et fonctionnelles chez Camillo Sitte²⁰, le culturalisme s'est élargi à un projet d'étude multifactorielle soutenu par de nombreux textes dès les années 1910. Les idées de totalité ou d'entité collective reliaient par ailleurs cette approche au modèle organiciste. Pour un ex-biologiste darwinien comme l'Écossais Patrick Geddes ou pour l'historien de Paris M. Poëte, l'urbanisme visait à retrouver les relations fonctionnelles liant cadre matériel et collectivité en un ensemble vivant²¹.

À lire en 1919 les premières parutions de la Vie urbaine, organe de l'Institut d'histoire, de géographie et d'économie de la ville de Paris, puis de l'EHEU et plus largement de ce que l'architecte Léon Jaussely appela «l'École française» d'urbanisme, il apparaît cependant que cette métaphore a fonctionné essentiellement comme une référence identitaire. L'intégration des multiples données dans un modèle inspiré du fonctionnement physiologique supposait en effet, une retraduction des causes et des effets rarement entreprise. Au-delà de l'appel récurrent à une étude des villes comme «organisme vivant qui évolue dans le temps et dans l'espace »²², l'analyse des relations entre l'organisation des villes et les comportements se ramenait généralement à la simple conviction des effets positifs de l'amélioration du cadre de vie. À cet égard, les cités-jardins anglaises ont souvent tenu lieu de preuve expérimentale dans l'affirmation d'une influence bénéfique du milieu physique sur les plans moral et sanitaire²³.

L'approche culturaliste évoquée plus haut, s'imposait en revanche, comme le véritable socle de la nouvelle science des villes. À défaut d'illustrer le projet d'une «biologie des agglomérations humaines», les contributions à la revue montrent un large éventail d'optiques et de préoccupations. On peut les référer à la définition extensive apportée par M. Poëte dès la première page du premier numéro et que reprendront des ouvrages ultérieurs²⁴, à savoir «l'étude des conditions et des manifestations d'existence et de développement des villes en général». Dans ce cadre pouvaient s'intégrer tout un ensemble de disciplines, de l'histoire ou de l'économie jusqu'au droit. Corrélativement, la majeure partie des auteurs de la Vie urbaine s'assignait des objets résultant soit d'un découpage spatial (le port de Paris ou la voirie de Saint

- 20. Voir Camillo Sitte, L'art de bâtir les villes: l'urbanisme selon ses fondements artistiques, Paris, L'Équerre, 1980, pp. 133-142 (éd. orig. Der Städtebau nach seinen künstlerischen Grundsätzen, Wien, 1889).
- 21. Susanna Magri et Christian Topalov, « De la cité-jardin à la ville rationalisée. Un tournant du projet réformateur, 1905-1925 », Revue française de sociologie, vol. 28, n° 3, 1987.
- 22. *Vie urbaine* (désormais *VU*), n° 1-2, 1919, p. 1.
- 23. En 1919, Léon Jaussely considérait que «L'expérience en est faite aujourd'hui, l'homme s'améliore moralement et physiologiquement, on meurt moins, on procrée davantage, l'esprit d'association et de solidarité se développe: l'ordre social futur y est peut-être en entier. », VU, 1919, n° 1-2, p. 136.
- 24. Voir notamment Pierre Lavedan, disciple de M. Poëte, Qu'est ce que l'urbanisme? Introduction à l'histoire de l'urbanisme, Paris, H. Laurens, 1926, et le gendre de M. Poëte, Gérard Bardet, L'Urbanisme, Paris, Puf, 1945.

25. Par exemple, Lucien March, directeur de la Statistique générale de la France, analysait la distribution des familles nombreuses à Paris (VU, 1919, n° 3), Jean-Claude-Nicolas Forestier, conservateur des promenades de Paris, commentait la conception des parcs et espaces libres dans les projets présentés au concours pour le plan d'aménagement et d'extension de Paris en 1919 (VU, 1920, n° 5), etc.

26. Le long travail d'un professeur agrégé au lycée de Toulon, Gaston Rambert, sur l'agglomération marseillaise constitue une bonne illustration du projet pluridisciplinaire de l'urbanisme. Voir VU, n° 3 et 4, 1919, n° 3 et 4, 1921.

27. M. Poëte, Introduction à l'urbanisme: l'évolution des villes, la leçon de l'Antiquité, Paris, Anthropos, 1967, p. 4 (1re éd., Paris, Boivin, 1929).

28. Émile Durkheim, *De la division du travail social*, Paris, Puf, 1960; La conception organiciste du fonctionnement social est notamment exposée aux pages 168 et 326. Concernant l'usage des références scientifiques, voir pp. 24, 70-72, 104-105, 257, 293, 300-305 et 312. Sur les villes comme produits de la division du travail, voir pp. 239-240 et 285.

29. É. Durkheim, Les Règles de la méthode sociologique, Paris, Puf, 1973, « Préface de la 1^{re} édition », p. IX.

Louis), soit plus fréquemment d'une partition thématique accordée à une compétence déclarée²⁵. Inversement, seule une minorité de monographies dominées par la géographie humaine manifestaient l'ambition d'appréhender la ville comme un tout organisé. Suivant cette perspective, l'analyse des conditions topographiques, de l'histoire des activités productives et commerciales, des évolutions démographiques et des migrations visait à étayer des propositions en matière d'extension, de reconstruction, d'infrastructures ou de transports²⁶.

Modèle empirique, construction d'objet et causalité

Pour avoir revendiqué le statut d'une biologie, l'urbanisme n'entretenait que peu de rapports avec l'étude expérimentale des micro-organismes et de maladies infectieuses poursuivie à la suite de Louis Pasteur. S'assignant l'ambition plus modeste d'une démarche comparative et classificatoire productrice de « données générales », le modèle scientifique envisagé au cours des années 1920, évoquait plutôt celui des sciences naturelles.

Ce parti pris empirique avait cependant contre lui de renvoyer à une multiplicité d'aspects situés hors de son champ de référence. À cet égard, l'imposition d'un ordre de faits distincts doté d'une rationalité propre se heurtait à des difficultés insolubles. La ville, comme « mode d'adaptation humaine à des besoins nés de la conquête progressive de la nature par l'homme »27 ne permettait pas de faire de l'urbain, comme les durkheimiens du social, un principe d'explication spécifique. La comparaison se justifie d'autant que la démarche initiale d'Émile Durkheim, telle qu'on la trouve exposée dans De la division du travail social, reposait en totalité sur une représentation organiciste du fonctionnement social. Dans un cadre conceptuel formellement analogue - à la différence près que les références biologiques de Durkheim s'appuyaient sur une information scientifique rigoureuse la démarche sociologique en appelait aussi à d'autres disciplines. Cependant, si É. Durkheim recourait à des données psychologiques et anthropologiques, c'était pour mieux les soumettre à une explication par les variations du milieu social²⁸. Ce que les urbanistes ne pouvaient envisager, puisque leur objet répondait non à une construction conceptuelle, mais à un découpage matériel justiciable de multiples approches.

Faute de pouvoir isoler artificiellement un «règne urbain» – É. Durkheim parlait de «règne social»²⁹ –

auguel rapporter toutes les interactions entre registres respectifs des sciences humaines (psychologique, économique, démographique, etc.), les urbanistes se référaient à une représentation multifactorielle de la causalité. Empruntant à la mécanique classique, Pierre Lavedan décrivait ainsi la ville comme la «résultante de forces politiques, religieuses, économiques »³⁰. Quel que fût leur modèle de référence, les idées de conjonction, de combinaison, de dominance n'annulaient cependant pas la question d'un principe générateur. Pour M. Poëte, la ville constituait essentiellement le produit de déterminations économiques, conditionnant en cascade ses autres caractéristiques³¹. Mais la «géographie descriptive de flux économiques» qu'il pratiquait, dans le sillage de l'historien belge Henri Pirenne, relevait en fait d'un matérialisme hésitant. Sans véritable théorie des rapports entre des ordres de réalité distincts, elle sollicitait différents principes d'explication, placés tantôt sous le primat du matériel, tantôt sous celui du spirituel, cette dernière posture préfigurant la filiation bergsonienne qu'il assignera plus tard à sa quête de l'«âme de la ville»³².

L'inspiration organiciste de M. Poëte ne maîtrisait pas mieux cette fluidité des causes et des effets. Formellement, seules les explications de l'organisation urbaine par les besoins religieux, civiques, politiques, etc., étaient conformes à la conception lamarckienne de l'évolution animale. En ce sens, la fonction sociale créait l'organe urbain. Inversement, l'explication des comportements collectifs par le cadre urbain, tels que ceux produits par l'établissement d'une voie à colonnades, menaient à faire dépendre la fonction de l'organe. Ce que résumait la formule «la forme influe sur le fond». De fait, tout porte à croire que les limites cognitives imposées à la science urbaine par le modèle organiciste comme par toutes les métaphores physiques, sapaient les possibilités de représentation interactive de la causalité. Si M. Poëte écrivait que «tout tient à tout dans l'existence d'une cité», la difficulté à penser une causalité circulaire à l'aide de catégories biologiques se résolvait dans une co-occurrence peu satisfaisante: « Dans la ville qui se forme naturellement [...] l'organe s'ébauche en même temps que la fonction: une piste, qui deviendra rue, se trace sous les pas des hommes...³³ »

Par là se marque également la distance qui séparait la stratégie intellectuelle des urbanistes de celle des sociologues. Bien que rattaché à la tradition lettrée par le

^{30.} P. Lavedan, Qu'est ce que l'urbanisme..., op. cit., 1926, p. 50.

^{31. «}La physionomie d'une ville en exprime le caractère. Et dans celui-ci, les traits économiques servent à expliquer les traits sociaux, de même qu'à ces derniers sont liés les traits politiques ou administratifs. », M. Poëte, Introduction à l'urbanisme..., op. cit., pp. 3-4.

^{32.} Sur l'influence d'Henri Pirenne et d'Henri Bergson, voir respectivement R. Baudouï, La Naissance de l'École..., op. cit., pp. 105 et 118; D. Calabi, Marcel Poëte et le Paris..., op. cit., p. 77.

^{33.} M. Poëte, Introduction à l'urbanisme..., op. cit., pp. 104, 105 et 52.

34. VU, 1920, vol. 2, n° 5. Sur la thèse de Maurice Halbwachs voir C. Topalov, « Maurice Halbwachs et les villes (1908-1912). Une enquête d'histoire sociale des sciences sociales», Annales Histoire sciences sociales, n° 5, 1997, pp. 1057-1083. Notons également que M. Halbwachs, contacté par H. Sellier en 1921, a refusé d'intégrer l'École des hautes études urbaines (voir R. Baudouï, La Naissance de l'École..., op. cit., p. 31). Sur le débat entre tenants de la morphologie sociale et géographes vidaliens, voir Catherine Rhein, «La géographie, discipline scolaire et/ou science sociale?», Revue française de sociologie, vol. 23, n° 2, 1982, pp. 223-251.

35. On peut rappeler qu'avec Alfred Victore Espinas et la Revue internationale de sociologie de René Worms, l'organicisme avait été un des principaux courants de la sociologie avant qu'une vague de critiques ne provoque sa disparition à partir de 1897. Voir Roger L. Geiger, « René Worms, l'organicisme et l'organisation de la sociologie », Revue française de sociologie, vol. 22, n° 3, 1981, pp. 358-359. Sur l'évolution de M. Halbwachs, voir C. Topalov, « Maurice Halbwachs et les villes... », op. cit., p. 1083.

36. Sur ce point voir Victor Karady, «Stratégies de réussite et modes de faire-valoir de la sociologie chez les durkheimiens », Revue française de sociologie, vol. 20, n° 1, 1979, p. 76. Sur les contradictions au sein du groupe durkheimien, voir Philippe Besnard, «La formation de l'équipe de l'Année sociologique », Revue française de sociologie, vol. 20, n° 1, 1979, pp. 12-15.

37. Jean-Pierre Gaudin, «Savoirs, savoir-faire et mouvement de professionnalisation dans l'urbanisme au début du siècle », Sociologie du travail, n° 2, 1987, p. 187.

38. VU, n° 1-2, 1919, p. 188.

39. Michel Lhéritier, VU, n° 4, 1921.

recours à l'histoire, l'urbanisme ne s'appuyait sur aucune théorisation stable de la causalité. L'absence de réflexion sur ce point dans les travaux d'urbanisme des années 1920 est d'autant plus notable que Maurice Halbwachs avait consacré sa première thèse (1909) à l'évolution des tracés urbains. Suivant la théorie de François Simiand, ce travail s'attachait notamment à décomposer l'enchaînement des causes occasionnelles et réelles dans différents types d'opérations de construction³⁴. Mais encore convient-il de poser les limites de la comparaison avec la sociologie durkheimienne, qui fut un courant d'inspiration organiciste quand ce paradigme dominait encore les réflexions sociales, puis hostile aux analogies biologiques au début du siècle, avant d'infléchir sa position au cours des années 1920³⁵. Outre la quête de reconnaissance et la part de «bluff» sous-jacentes à ses offensives contre les disciplines en place, on peut également rappeler la faible homogénéité doctrinale du groupe durkheimien³⁶ et la conversion de M. Halbwachs aux conceptions organicistes après la Guerre de 1914-1918. Autant d'aspects qui dissuadent de considérer la sociologie comme un modèle de construction disciplinaire auquel pourraient être mesurées les faiblesses conceptuelles de l'urbanisme, mais qui laissent néanmoins subsister le constat d'une certaine «esquive scientifique »³⁷ sur les questions les plus propices à la production d'une légitimité savante.

Images de la discipline et de son avenir

Ces problèmes de conceptualisation n'étaient pas sans rapport avec les incertitudes qui planaient sur la spécificité de la science des villes. Outre sa difficulté à s'affirmer face à l'architecture, elle entretenait des relations contradictoires avec la géographie d'inspiration vidalienne, qui visait la même synthèse des facteurs naturels et humains à une échelle qui englobait les villes. Pour L. Jaussely, la voie ouverte par l'«anthropogéographie» de l'Allemand Friedrich Ratzel faisaient des géographes les pères de l'urbanisme³⁸. Inversement, l'auteur d'une étude sur Athènes³⁹ considérait qu'incapable de les appréhender «pour elles-mêmes», la géographie urbaine ne suffisait pas à décrire les villes scientifiquement. Mais certains articles de la *Vie urbaine* révélaient une inquiétude plus fondamentale.

Elle se traduisait par une oscillation entre volontarisme et conscience malheureuse. Sous son jour favorable, l'étude des villes se nourrissait d'espérances stimulantes

lui prédisant «un avenir étendu». Sous une lumière plus crue, elle se transformait en une partie mal engagée. Des vœux formulés par L. Jaussely pour la fondation d'une « science de l'urbanisme, aujourd'hui encore dans les divagations de l'enfance »40, au credo organiciste attaché à «prouver en somme, qu'il existe une science des villes et que l'urbanisme est cette science »41, nombreux ont été les signes de cette lucidité désarmée face à une discipline toujours en projet. Sans doute convient-il de relativiser le coût psychologique de cette attitude par sa possible valeur incantatoire. Comme le notait Jean-Pierre Gaudin, la célébration de la science était inscrite dans l'esprit de l'époque et elle opérait « principalement sur un mode rhétorique» dans les enseignements d'urbanisme⁴². Toutefois, elle n'était probablement pas étrangère au statut accordé aux urbanistes par les disciplines établies.

À cet égard, les réflexions d'une géographe⁴³ sur les projets présentés au concours pour le plan d'aménagement et d'extension de Paris en 1919, portent à penser que l'image scientifique de l'urbanisme souffrait des audaces créatrices de ses praticiens. Par-delà la critique de certaines propositions fantaisistes – notamment des canaux qui montaient et descendaient au gré des reliefs son propos visait essentiellement à démarquer l'analyse géographique des projets d'école produits à l'occasion des grands concours internationaux⁴⁴. Cette propension à l'exercice de style se retrouvait également dans les «thèses» qui clôturaient le cursus de l'EHEU⁴⁵. Cependant, de tels indices ne permettent pas d'apprécier les rapports de force qui opposaient les urbanistes aux autres disciplines pour la maîtrise de l'objet urbain. Revendiquées par la morphologie sociale, par la géographie vidalienne et la «nouvelle école historique »46, les études urbaines ont représenté l'enjeu d'une concurrence intellectuelle dans laquelle les urbanistes n'étaient pas en meilleure position. Si, à l'époque de la création de l'IUUP, une certaine circulation des savoirs et des questionnements autour des processus urbains leur ont assuré une existence dans le débat savant - convergence qui éclaire notamment la présence de Lucien Febvre et du vidalien Camille Vallaux dans la liste des collaborateurs de la Vie urbaine⁴⁷ – les travaux de M. Poëte et de P. Lavedan seront assimilés à la vulgarisation dès la fin des années 1920. Donatella Calabi note à cet égard, l'ambiguïté de la production ordinaire du milieu urbanistique français, faite de textes «à moitié spécialisés», aux

- 40. L. Jaussely, VU, n° 1-2, 1919, p. 186.
- 41. M. Lhéritier, VU, n° 4, 1921, p. 210.
- 42. J.-P. Gaudin, «Savoirs, savoirfaire...», op. cit., pp. 187-188.
- 43. Myriem Foncin, «Quelques réflexions géographiques à propos du concours (1^{re} section) pour le Plan d'aménagement et d'extension de Paris », VU, 1920, vol. 2, n° 5, pp. 77-90.
- 44. Sur les projets des années 1910, voir André Vaxelaire, «De l'usine urbaine à la cité scientifiquement aménagée », Culture technique, n° spécial 1986, pp. 34-35.
- 45. R. Baudouï, «L'institut d'urbanisme de Paris et le problème parisien (1919-1939) », Cahiers de l'IHTP, n° 12, 1989, p. 122.
- 46. D. Calabi, Marcel Poëte..., op. cit., p. 43.
- 47. VU, n° 1-2, 1919, pp. 3-5.

concepts instables et signalant à ses yeux l'existence d'une «strate médiane» entre les fonctionnaires d'exécution et les grands intellectuels⁴⁸.

L'enseignement de l'urbanisme

Les difficultés liées à la construction pluridisciplinaire de l'objet urbain, se retrouvaient dans le programme de l'École des hautes études urbaines. Si on laisse de côté les cycles concernant l'organisation administrative des villes et «la vie urbaine à l'étranger», les conférences consacrées à l'évolution des villes (M. Poëte), à leur organisation sociale (Édouard Fuster) et à l'art urbain (L. Jaussely) mettaient en jeu des considérations semblables en matière socio-économique, démographique, intellectuelle, religieuse, etc. Cette fragilité des frontières thématiques placait corrélativement les mémoires de fin d'étude sous le signe des convictions personnelles de ceux qui les dirigeaient. Construites selon un plan quasi-constant, ces thèses ne comportaient aucune méthodologie explicite et débouchaient souvent sur des propositions d'aménagement proches de la profession de foi ou de la vision utopique⁴⁹. Bien que l'embarras des étudiants à traduire l'analyse urbaine en termes opérationnels fût directement imputable à l'enseignement dispensé, on peut voir dans le niveau d'exigence pratiqué par les jurys, un autre indice du volontarisme souligné plus haut. Sur les dix-neuf thèses soutenues jusqu'à la session du printemps 1923, onze ont en effet, été refusées. Selon les termes du secrétaire de l'EHEU, la thèse était considérée comme «un travail personnel de recherche ou d'observation» exigeant «un effort qui ne peut être tenté que par des étudiants d'une intelligence et d'une activité au-dessus de la moyenne »50.

De fait, «le côté scientifique pur» présenté comme le «fondement de tout »⁵¹ remplissait dans ce cadre, une fonction analogue à celle relevée dans certains articles de la *Vie urbaine*. Outre que l'urbanisme était aussi bien perçu comme un art par certains intervenants, l'administration de l'EHEU lui assignait aussi une mission utilitaire et vulgarisatrice, accordée aux nécessités techniques et administratives de la loi Cornudet. Il s'agissait de créer les conditions intellectuelles de la planification urbaine au sein des administrations locales, en particulier en banlieue parisienne. Dès sa création, l'EHEU proposait ainsi un «cours spécial» destiné au personnel de la direction de l'extension de Paris à la préfecture de la Seine et auquel participait l'ensemble des enseignants. À partir de 1922

48. D. Calabi, *Marcel Poëte...*, op. cit., pp. 83 et 52.

49. R. Baudouï, La Naissance de l'École..., op. cit., pp. 67-69.

50. «Rapport à Monsieur le Préfet », op. cit., pp. 8-9.

51. «L'organisation de l'École des hautes études urbaines et le programme des cours pour l'année 1922-1923», cité par R. Baudouï, dans La Naissance de l'École..., op. cit., pp. 19-20.

(arrêté préfectoral du 10 mai), fut également instituée une section de perfectionnement administratif qui permettait aux fonctionnaires municipaux d'obtenir un certificat et de menus avantages de carrière⁵².

Les éléments d'analyse apportés précédemment permettent de mieux cerner l'enjeu que représentait l'intégration de l'école d'urbanisme à l'Université de Paris. À considérer le rapport fourni au préfet de la Seine⁵³, Naudin, il n'est pas douteux que son ou ses auteurs voyaient dans cette opération le moyen d'assurer à l'EHEU une légitimité intellectuelle incontestable. Au-delà du «lustre» apporté par le label, les urbanistes entendaient fermement participer à un mouvement d'ouverture de l'Université, en dehors duquel ils ne voyaient point de salut⁵⁴. Eu égard à leurs incertitudes scientifiques et identitaires, le texte de juillet 1920 représentait un moyen de faire de nécessité vertu, en inscrivant d'emblée leur discipline sur les marges de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, ni les sources étudiées ni les travaux abordant ce thème ne mentionnent de proposition d'intégration de l'urbanisme aux programmes des facultés.

Pour autant, s'en tenir à l'idée d'une légitimation de second rang tacitement admise par les deux parties laisserait échapper les dimensions contextuelles du processus. À travers la reconnaissance universitaire de l'EHEU, se jouaient à la fois la légitimation intellectuelle d'un mode d'action publique et la certification d'un corps professionnel candidat à un monopole d'exercice.

Les enjeux et les appuis de la planification urbaine

Ces enjeux pouvaient être d'autant plus clairement perçus que la démarche planificatrice se heurtait à plusieurs ordres de difficultés. En plaçant les relais centraux traditionnels de la petite propriété foncière (ministère de l'Intérieur, Conseil d'État) au centre de son dispositif, la loi de 1919 favorisait le règlement des contentieux au détriment des plans communaux⁵⁵. Dépourvue de sanctions administratives, cette loi apparut rapidement insuffisante face au développement anarchique des lotissements et des constructions précaires que favorisaient la stagnation de la construction et le marasme du marché locatif⁵⁶. Par ailleurs, la reconnaissance universitaire d'une nouvelle fonction d'expert polyvalent était d'autant plus souhaitée que les élus locaux étaient perçus comme incompétents⁵⁷ et que les professions concernées – en particulier

- 52. Cette filière de préparation aux concours, justifiera en 1924, l'élargissement du sous-titre du futur Institut d'urbanisme en École nationale de hautes études urbaines et d'administration municipale, attribution officialisée par une décision ministérielle du 29 décembre 1929.
- 53. «Rapport à Monsieur le Préfet », op. cit.
- 54. L'auteur de ce document écrivait notamment (p. 11): « [...] on peut dire désormais que toute école qui ne fera pas partie de l'Université, tout en distribuant un enseignement supérieur, sera discutée, mise en doute, et cela de plus en plus, au fur et à mesure que l'Université incorporera les différents organismes d'enseignement supérieur existant dans son ressort. Qu'au contraire, l'École des Hautes Études Urbaines fasse partie de l'Université, et la voilà immédiatement classée.»
- 55. Voir Alain Cottereau, «Les débuts de la planification urbaine dans l'agglomération parisienne», Sociologie du travail, n° 4, 1970, p. 376.
- 56. Voir Anita Hirsh et Marcel Lods in Alfred Sauvy, Histoire économique de la France entre les deux guerres, Paris, Fayard, 1972, et pour la région parisienne, Susanna Magri, «Le logement et l'habitat populaires de la fin du xixe siècle à la Seconde Guerre mondiale » in Annie Fourcaut (éd.), Un siècle de banlieue parisienne 1859-1964, Paris, L'Harmattan, 1988, p. 109. Concernant les délais d'élaboration et d'approbation des plans locaux, voir Monique Pinçon et Edmond Preteceille, Introduction à l'étude de la planification urbaine en région parisienne, Paris, Centre de sociologie urbaine, 1973, pp. 60-62 et A. Hirsh, in A. Sauvy, Histoire économique..., op. cit., pp. 119 et 104.
- 57. Sur le rôle de l'expert et les ambitions de réforme territoriale voir J.-P. Gaudin, «Savoirs, savoirfaire...», op. cit., pp. 184-185;
 S. Magri et C. Topalov, «De la citéjardin à la ville...», op. cit., pp. 437-442;
 S. Magri, «Le logement et l'habitat populaires...», op. cit., pp. 123-124.

58. Sur les divisions du milieu professionnel de l'urbanisme, voi J.-P. Gaudin, «Savoirs, savoir-faire...», op. cit., pp. 180-182; A. Cottereau, «Les débuts de la planification...», op. cit., p. 374; Viviane Claude et Pierre-Yves Saunier, «De la réforme urbaine à la compétence technique», Vingtième siècle, n° 64, 1999, pp. 33-37. Sur l'Association générale des ingénieurs, architectes et hygiénistes municipaux devenue AGHTM en 1911, voir J.-P. Gaudin, L'avenir en plan. Technique et politique dans la prévision urbaine 1900-1930, Seyssel, Champ Vallon, 1985, p. 89; V. Claude et P.-Y. Saunier, «De la réforme urbaine... », op. cit., pp. 31, 36-37; V. Claude, «L'Association Générale des Hygiénistes et Techniciens Municipaux, école et/ou lobby (1905-1930) ?», ARDU, Paris VIII, 1987.

59. Sur le solidarisme et l'action des radicaux, voir Jozef Wilczynski, *Marxism, Socialism and Communism*, Gruyter, 1981, p. 553; J.-P. Gaudin, *L'avenir en plan..., op. cit.*, p. 173.

60. Sur le Musée social, voir Janet Horne, Republican Reform in France: The Case of the Musée social 1894-1914, New York, New York University, 1992, pp. 159-169; Anne Cormier, «Extension, limites, espaces libres. Les travaux de la section d'hygiène et rurale du Musée social», École d'architecture Paris-Villemin, 1987, p. 8. Sur le rôle des leplaysiens, voir Antoine Savoye, «Les continuateurs de Le Play au tournant du siècle », Revue française de sociologie, vol. 22, n° 3, 1981. Sur l'influence du protestantisme social, voir J. Horne, Republican Reform..., op. cit., pp. 27-37 et 47; L. Murard et P. Zylberman, «Experts et notables. les bureaux municipaux d'hygiène en France (1879-1914) », Genèses, n° 10, 1993, pp. 56-61.

61. Sur l'évolution des positions municipalistes au Conseil de Paris, qui concernaient 64 % des élus entre 1919 et 1925, voir A. Cottereau, « Les débuts de la planification... », op. cit., pp. 366-369.

les architectes et les spécialités regroupées au sein de l'AGHTM⁵⁸ – étaient en concurrence pour la maîtrise de ce champ professionnel.

Au regard de la cause fédératrice que fut la lutte contre les taudis, les insuffisances de la loi et les résistances qu'elle suscitait étaient de nature à élargir la signification de la procédure présentée. De même peut-on considérer les soutiens politiques et institutionnels de l'urbanisme comme des aspects susceptibles d'en marquer l'importance sociale aux yeux des universitaires. À cet égard, on peut rappeler que l'idée d'une gestion planifiée des villes traversait la majeure partie du spectre politique de l'époque. Elle s'accordait à la vision solidariste des institutions qui inspirait l'action des radicaux depuis le début du siècle autant qu'à la ligne «possibiliste» des socialistes modérés⁵⁹. Le rôle du Musée social, souvent analysé, montre par ailleurs que l'interventionnisme urbain comptait d'actifs partisans au sein des composantes républicaines et conservatrices, catholiques ou protestantes, du mouvement réformateur et de la philanthropie industrielle⁶⁰. Cet ancrage diversifié se retrouvait au sein du mouvement municipaliste, qui fédérait différentes sensibilités politiques en marge, voire en contradiction avec les positions des partis nationaux⁶¹.

En corollaire de son assise politique, la démarche planificatrice pouvait se prévaloir de notables avancées institutionnelles. Outre l'obligation légale dont elle bénéficiait depuis la loi Cornudet, elle était soutenue par le conseil général de la Seine qui l'avait instituée dès 1910, en créant une Commission du plan d'extension de Paris (1910-1913), puis une direction de l'extension et un bureau d'études gratuit pour les communes du département en 1919. Service de la préfecture sans statut défini, l'EHEU représentait un des maillons de cette politique⁶².

Au-delà de ce qui peut être décrit comme réalité institutionnelle, l'activité des acteurs impliqués montre l'intrication des formes de légitimité mobilisées. La majorité des enseignants de l'EHEU faisait ainsi partie de la section d'hygiène urbaine et rurale créée au sein du Musée social fin 1907⁶³. Ce groupe, qui réunissait aussi bien des élus de Paris que des hauts fonctionnaires de la préfecture de la Seine, des ingénieurs et des architectes consacrés par les jurys internationaux⁶⁴, prit une part active à la plupart des initiatives en faveur de la planification, en jouant notamment le rôle d'une instance de conseil quasi-officielle dans les débats qui précédèrent le vote de la loi Cornudet⁶⁵.

Durant la procédure présentée plus haut, le développement des lotissements défectueux et le faible impact de certaines mesures – expropriation par zone et droit d'alignement⁶⁶ – prévues par la loi Cornudet, remirent les plans d'urbanisme à l'ordre du jour de l'Assemblée. En juin 1922, la section d'hygiène du Musée social présenta une contre-proposition au projet de révision de la loi Cornudet déposé par le cabinet Poincaré en mars. Après le dépôt, en novembre 1922, d'un second projet gouvernemental et une période d'échange de lettres, leurs représentants furent entendus par la Commission de l'administration générale de la Chambre le 22 novembre 1923⁶⁷. Si la loi de juillet 1924 qui en résulta, n'apporta pas d'inflexion significative à la précédente, cet épisode montre l'implication de certains enseignants de l'EHEU dans l'actualité législative de l'époque. Ce rôle apparaît corrélativement comme un élément possible de l'appréciation des universitaires, en raison des responsabilités exercées par certains d'entre eux. Outre l'exemple singulier de R. Poincaré, le conseil de l'Université comptait en effet, Émile Borel, professeur à la faculté des sciences, maire et conseiller général, F. Brunot, doyen de la faculté des lettres et maire du 14e arrondissement et A. Deville, membre du conseil municipal de Paris.

À considérer les enjeux et les légitimités investis dans la réforme urbaine, on voit se dessiner une image sociale de l'urbanisme beaucoup plus large que celle d'une stricte démarche d'étude. S'il n'existait pas de réseau de sociétés savantes qui aurait pu, à l'instar de la géographie dans les années 1880, gagner un public érudit à la nécessité de sa reconnaissance universitaire, la science des villes bénéficiait d'une forte assise institutionnelle et de l'influence des réformateurs dans différentes sphères. En ce sens, le déroulement administratif décrit plus haut porte à penser que les aspects épistémologiques ont été perçus comme secondaires par la majorité du conseil de l'Université et en particulier par les membres de la commission formée en 1921. Toutefois, si l'on admet que la question scientifique disparaissait derrière la légitimité sociale d'un mode d'intervention publique, l'idée mérite d'être appliquée à ceux qui en étaient les représentants immédiats au cours de la négociation. En d'autres termes, on peut se demander si le profil des enseignants de l'EHEU était propre à renforcer la légitimité intellectuelle de l'urbanisme et inversement, si les universitaires étaient, par quelque indice biographique, prédisposés à l'admettre sans discussion.

- 62. Les relations de l'école avec l'appareil départemental étaient également lisibles à travers les fonctions assurées à titre principal par les enseignants. Par exemple, le cours sur l'organisation administrative des villes était assuré jusqu'en 1920 par un inspecteur général des services de l'habitation de la préfecture de la Seine (Etevenon). L. Bonnier, inspecteur général des services techniques d'architecture et d'esthétique, dispensait un cours d'art urbain à l'attention du personnel de la direction de l'extension, à la tête de laquelle il se trouvait. Il était assisté d'un architecte-voyer en chef de la même administration (Legros). Le secrétaire de l'enseignement et chargé de cours A. Bruggeman était chef des publications et archives de l'Office départemental d'HBM de la Seine. Ce recrutement fut élargi en 1920 à des hygiénistes membres de l'AGTHM tels que G. Bechmann, directeur honoraire des eaux et assainissements à la préfecture, et P. Juillierat, chef honoraire du bureau d'hygiène de la ville de Paris. Voir R. Baudouï, La Naissance de l'École..., op. cit.
- 63. Soit M. Poëte, Édouard Fuster, L. Jaussely, Paul Juillerat, Georges Bechmann, William Oualid, Louis Bonnier.
- 64. Tels que Donat-Alfred Agache (Yas-Camberra et Dunkerque), Marcel Auburtin (Anvers) ou L. Jaussely (Barcelone et Paris en 1919).
- 65. Sur la section d'hygiène voir Marie Charvet, «La question des fortifications de Paris dans les années 1900», Genèses, n° 16, 1994; A. Cormier, Extension..., op. cit., pp. 17-18. Sur les fonctions occupées par ses membres, voir S. Magri et C. Topalov, «De la cité-jardin à la ville...», op. cit., pp. 432-433. La section d'hygiène fut aussi à l'origine de la Société française des architectes urbanistes (1913) devenue Société française des urbanistes en 1915.
- 66. J.-P. Gaudin, L'Avenir en plan..., op. cit., pp. 128-134 et Martine Morel, «Le baptême législatif de 1932», Cahiers de l'IHTP, n° 12, 1989, p. 30.
- 67. Pour plus de précisions, voir A. Cormier, *Extension...*, op. cit., pp. 42-43.

68. Les indications biographiques proviennent des travaux cités précédemment et de : Letouzé et Ané, Dictionnaire de biographie française; Curinier, Dictionnaire national des contemporains, t. VI, 1901-1918; Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, t. XII, 1974; Compère-Morel, Grand dictionnaire socialiste, 1924; G. Moreau (éd.) Revue encyclopédique, Larousse, 1899; Qui êtes-vous? Annuaire des contemporains, 1924; C. Charle (éd.), Les professeurs de la faculté de lettres de Paris, Dictionnaire biographique 1909-1939, vol. 2, Paris, CNRS, 1986, et Les professeurs de la faculté des sciences de Paris. Dictionnaire biographique 1901-1939, Paris, CNRS-INRP, 1989; Académie des sciences, Notices et discours, Gauthier-Villars, t. IV, 1957-1962; Annuaire 1961 de la société historique du quatorzième arrondissement de Paris; Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral et Fernand Terrou (éd.), Histoire générale de la presse française, t. III, Paris, Puf, 1972, Jacques Julliard et Michel Winock, Dictionnaire des intellectuels français, Paris, Seuil, 1996.

Légitimités universitaires et notoriétés individuelles

À cet égard, on peut relever que la faculté de droit a représenté une des deux grandes sources de recrutement de l'école d'urbanisme. À côté des fonctionnaires de la préfecture de la Seine, cet établissement comptait en 1921 trois professeurs titulaires à la faculté de Paris, Gaston Jèze, Louis Rolland, Joseph Barthélémy et un professeur d'économie politique à la faculté de Dijon, William Oualid. Les urbanistes n'étaient donc pas sans appui corporatif face à la commission nommée par le conseil de l'Université. Par ailleurs, il faut signaler que l'EHEU comptait parmi ses membres depuis l'origine, un professeur au Collège de France, É. Fuster, chargé du cycle sur l'organisation sociale des villes. Mais les données biographiques montrent que le capital de notoriété de certains professeurs dépassait le prestige attaché à leur fonction universitaire⁶⁸.

G. Jèze (1869-1953) jouissait d'une réputation internationale en matière financière et fiscale. Expert du parti radical et ancien membre de la commission créée par Joseph Caillaux sur l'imposition du capital en 1913-1914, il accomplira différentes missions à l'étranger sur ordre des cabinets successifs à partir de 1923, avant de devenir conseiller financier d'Édouard Herriot en 1932 et à la Société des Nations de 1935 à 1938. J. Barthélémy (1874-1945) était, quant à lui, un personnage d'influence dans les cercles mondains, politiques et intellectuels, qui joua un rôle prépondérant dans les débats constitutionnels des années 1920 et 1930. Outre sa chaire à la faculté de droit, il était titulaire d'un grand cours d'histoire parlementaire à l'École des sciences politiques et député du Gers depuis 1919. L. Rolland (1877-1956) était, pour sa part, connu dans les milieux catholiques sociaux en tant qu'organisateur des Instituts populaires du mouvement de Marc Sangnier. Militant mutualiste de longue date, É. Fuster était secrétaire général du Comité international des assurances sociales. Enfin, W. Oualid était chef du service de la main d'œuvre étrangère au ministère du Travail après avoir été sous-chef de cabinet d'Albert Thomas durant la guerre.

La somme de ces reconnaissances montre que la candidature de l'EHEU s'appuyait sur un capital de légitimités universitaires qu'élargissaient des notoriétés acquises dans d'autres domaines. Si l'on considère les profils moins classiques, tels que celui du grand prix de Rome L. Jaussely, professeur à l'École des beaux-arts et ingénieur en chef du

Gouvernement ou celui de M. Poëte, enseignant à l'École pratique des hautes études et secrétaire général de la commission du Vieux Paris (1913-1920) ou encore le cas du polytechnicien Georges Bechmann, président de l'AGHTM et figure célèbre du mouvement salubriste, il s'avère que l'aire d'influence de cet ensemble s'étendait à la fois au monde politique, aux mouvements réformateurs, à l'enseignement supérieur et à la haute administration.

Eu égard au cadre fixé à cet article, on ne s'engagera pas dans la recherche des incidences concrètes que ces fonctions multiples ont pu avoir sur la création de l'Institut d'urbanisme. Une telle démarche supposerait de recomposer un système complexe de relations entre l'université, les milieux réformateurs et les administrations publiques, qui dépasse l'objectif poursuivi ici. Outre la possibilité de solidarités corporatives entre juristes – puisque deux membres de la commission universitaire sur trois l'étaient aussi – on peut toutefois relever que la concentration de notoriétés multipositionnelles constituait une condition à la fois cohérente avec la forte assise de l'urbanisme et favorable à son intégration sans discussion scientifique.

Il n'est d'ailleurs probablement pas sans signification que seule une figure parée de tous les prestiges telle que R. Poincaré – qui n'était pas un ennemi de l'urbanisme⁶⁹ – se soit exprimée sur cet aspect. Si les sources utilisées ne permettent pas d'écarter l'idée d'une arrière-pensée politique, l'éventail des positions de part et d'autre dissuade cependant d'étendre l'analyse aux connivences ou solidarités idéologiques entre les universitaires et le personnel de l'EHEU. De J. Barthélémy, député de sensibilité libérale et antiparlementaire modéré à H. Sellier, conseiller général socialiste, la pluralité d'options réformistes qui définissait l'école d'urbanisme en 1921 était à la fois suffisamment large pour ouvrir la possibilité d'affinités idéologiques avec les universitaires, et suffisamment proche du «politiquement correct» de l'époque⁷⁰ pour dissuader les aversions franches. Corrélativement, aucune dominante politique ne s'affirmait au sein du conseil de l'Université (ré)élu en mars 1922. Alors que cette assemblée comptait des membres de sensibilité socialiste tels Ferdinand Brunot (doyen de la faculté des lettres). Gustave Lanson (directeur de l'École normale supérieure) et le physicien Jean Perrin (élu de la faculté des sciences et «socialiste au sens large du terme »71), elle comprenait aussi des libéraux modérés tels qu'H. Berthélémy ou Henri Truchy

69. Rappelé à la présidence du Conseil en juillet 1926, il fit notamment rédiger la loi Sarraut sur les lotissements et créer le Comité supérieur de l'aménagement et de l'organisation de la Région parisienne (mars 1928). Voir M. Morel, «Le baptême... », op. cit., pp. 30-31; Pierre Lavedan, Histoire de l'urbanisme, Paris, Laurens, 1952, p. 255.

70. Durant la période du Bloc national, le Sénat, présidé par le radical Léon Bourgeois jusqu'en 1923 puis par Gaston Doumergue (groupe de la gauche démocratique), était dominé par une majorité de centre-gauche. Par ailleurs, les présidents du conseil qui se sont succédés avant R. Poincaré (janvier 1922 - mai 1924), s'inscrivaient tous dans une perspective réformiste modérée: Alexandre Millerand et Aristide Briand en tant que socialistes indépendants, Georges Leygues en tant que républicain de gauche.

71. Académie des sciences, op. cit., «Hommage national à Jean Perrin», CNRS.

(élu de la faculté de droit), des conservateurs tels qu'A. Deville et une majorité d'enseignants sans position déclarée ou sans postérité biographique.

De même n'existait-il pas d'unité idéologique au sein de la commission universitaire qui a conduit la seconde phase du processus en mai 1923. Le plus impliqué de ses membres depuis 1920, H. Berthélémy (1857-1943), était un libéral connu pour son hostilité à l'égard du régionalisme, de l'étatisme et du socialisme. Juriste lui aussi puisque ancien avocat, A. Deville (1856-1932) avait été secrétaire général du Comité national conservateur présidé par Ferdinand Duval, préfet orléaniste rallié à l'idée républicaine. Au sein du conseil municipal de Paris, il présida jusqu'à sa mort le groupe républicain municipal qu'il avait créé. Seul F. Brunot (1860-1938), maire du 14e arrondissement de Paris depuis 1911, pouvait être classé à gauche. Ami d'A. Honnorat et de G. Lanson, normalien et «lettriste» réputé comme lui, il appartenait notamment à des organisations proches des radicaux telles que la Ligue des droits de l'homme et la Mission laïque.

On voit que ces différentes options ne permettent aucune hypothèse convaincante quant à l'attitude des universitaires. Comme on le trouve parfois noté, la logique des relations nouées autour des projets réformistes est à rechercher essentiellement dans les affinités éthiques et professionnelles des acteurs de l'époque. Dans le cas présent, l'implication personnelle des trois membres de la commission restreinte dans les problèmes urbains illustre l'idée d'un consensus pratique⁷² indépendant des sensibilités politiques.

On constate en effet, qu'ils étaient tous liés en quelque manière, à l'urbanisme. H. Berthélémy figurait parmi les collaborateurs de la Vie urbaine présentés dans le premier numéro de mars-juin 1919. Si cette liste alignait un nombre important d'universitaires connus (M. Halbwachs, L. Febvre, C. Vallaux ou Charles Rist), qui ne furent pas pour autant des militants acharnés de la réforme urbaine, la présence d'H. Berthélémy et son implication dès l'origine de la procédure d'intégration de l'EHEU, prennent leur sens en référence à la place des collectivités locales dans le droit administratif qu'il enseignait. Des motifs comparables expliquent le rôle d'A. Deville. Nommé membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Seine en 1912, il côtoyait depuis longtemps les hygiénistes G. Bechmann et Paul Juillerat qui y siégeaient également. De plus, il

72. Voir R. Baudouï, La Naissance de l'École..., op. cit., p. 31; J. Horne, Republican Reform in France..., op. cit., p. 71 et S. Magri et C. Topalov, «De la cité-jardin...», op. cit., p. 419. connaissait H. Sellier pour avoir appuyé par le passé ses démarches auprès du conseil général pour la création d'une chaire de clinique de la tuberculose⁷³. Enfin, en tant que maire, F. Brunot nourrissait des projets d'urbanisme pour son arrondissement, notamment celui d'une grande voie nord-sud reliant les jardins de l'Observatoire au parc Montsouris. S'il ne vit se réaliser, grâce à A. Honnorat, que celui de la Cité universitaire, tout porte à croire que la responsabilité de la commission lui avait été confiée en considération de cet intérêt particulier.

* *

Bien que limitées, les sources utilisées ici ont l'avantage de fixer le déroulement d'une procédure et de donner à voir un cas de légitimation universitaire sans évaluation scientifique. Dépourvue d'enjeu quant aux territoires disciplinaires et conforme à l'esprit d'ouverture souhaité par A. Honnorat, cette initiative ne s'est toutefois pas réalisée sans que des hésitations de dernière heure ne viennent rappeler la pertinence d'une question laissée en suspens. L'analyse des conditions qui ont rendu possible ce mode d'intégration à l'université porte à penser qu'il ne tenait pas aux atouts propres du savoir urbanistique de l'époque ni à la place de ses représentants dans le débat savant. En revanche, il pouvait apparaître d'autant plus naturel aux yeux des universitaires que la planification urbaine recouvrait des enjeux sociaux importants, qu'elle disposait d'une forte assise politique et institutionnelle et qu'elle mobilisait des notoriétés influentes dans différents milieux. En outre, l'implication personnelle des membres de la commission restreinte dans les questions urbaines était de nature à renforcer le sentiment d'une légitimité indiscutable.

À n'en pas douter, les indications biographiques recueillies ne représentent probablement que la partie émergée d'un réseau d'interactions, d'amitiés, de patronages, de jeux d'influence, etc. dont seule une recherche approfondie pourrait apprécier l'incidence. Toutefois, les indices rassemblés sur les formes de légitimité investies dans l'urbanisme, amènent à conclure dans un sens différent.

On sait en effet, que l'utilité pratique ou idéologique des sciences sociales a contribué à leur reconnaissance universitaire. À la fin du Second Empire et au début de la Troisième République, la capacité de l'économie politique à imposer une vérité «scientifique» face aux idées

73. Compte rendu des séances de 1932 du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, Paris, Imprimerie Chaix, 1933, p. 130.

74. Voir G. Weisz, «L'idéologie républicaine et les sciences sociales. Les durkheimiens et la chaire d'histoire d'économie sociale à la Sorbonne », Revue française de sociologie, vol. 20, n° 1, 1979, pp. 85-88; C. Charle, La faculté des lettres de Paris et le pouvoir (1809-1906), in C. Charle et R. Ferré, Le Personnel de l'enseignement..., op. cit.

75. Voir l'article de Gérard Noiriel, «Le jugement des pairs. La soutenance de thèse au tournant du siècle », Genèses, n° 5, 1991, pp. 132-147.

utopiques et révolutionnaires a représenté un des principaux arguments en faveur de son enseignement dans les facultés de droit. Durant la même période, l'expansion commerciale et coloniale de la France a suscité la création de nombreuses sociétés de géographie et de revues qui ont pesé sur l'intégration de cette discipline dans les facultés de lettres. Par ailleurs, au début des années 1920, le temps n'était pas si loin où des chaires d'enseignement étaient créées pour des membres de cabinets ministériels ou des proches du pouvoir⁷⁴. Si l'université avait conquis une indépendance à mesure que s'affirmait la spécialisation des disciplines, il est vraisemblable que les considérations politiques, sociales ou pratiques avaient gardé les droits que leur conférait un passé récent, en matière de jugement scientifique. À cet égard, on peut rappeler que les membres de la commission restreinte - comme la majorité du conseil - ont eu trente ans à une époque où les jurys de thèses s'appuyaient sur un ensemble de signes physiques, moraux et sociaux qui faisaient intervenir la valeur de la personne dans l'appréciation de son travail⁷⁵. Rapporté aux différentes formes de légitimité dont s'entouraient la mise en œuvre et l'enseignement de l'urbanisme, ce mode d'évaluation suggère que l'intégration de cette discipline à l'Université de Paris s'est réalisée sous le primat d'une logique sociale et générationnelle. Pour les membres du conseil universitaire comme pour leurs collègues de l'école d'urbanisme, l'appréciation de la valeur scientifique ne pouvait s'opérer hors des signes que leur histoire collective les prédisposait à reconnaître et qui attestaient la valeur sociale d'un savoir autant que celle de ses représentants.